



PRÊT WALLONIA HEALTH

LE TREMPLIN POUR VOS INVESTISSEMENTS EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ



QUELS OBJECTIFS ?

Grâce au prêt WallonIA Health, WALLONIE SANTÉ souhaite encourager et accompagner les structures du secteur à investir dans des solutions d'intelligence artificielle (IA) permettant d'améliorer la qualité des soins (efficience dans les diagnostics) ou encore de réduire la charge administrative du personnel (optimisation de processus d'encodage).



COMMENT ?

En facilitant les investissements en matériel et/ou logiciel informatique liés à l'intelligence artificielle dans le secteur, via un financement à taux réduit par rapport aux taux bancaires.



POUR QUELS INVESTISSEMENTS* ?

- L'investissement est relatif à l'intelligence artificielle et s'inscrit dans les apprentissages (machine learning, deep learning, NLP, robots médicaux,...) et usages (surveillance, diagnostic, prédiction, prévention, plateformes, intelligence clinique, optimisation de processus administratifs,...) de cette technologie ;
- L'investissement est conforme aux directives européennes (AI Act par exemple) ainsi qu'aux régulations fédérales et régionales.

*hardware/software/frais de développement si portés à l'actif



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur des soins de santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
 - Les crèches
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.



CONDITIONS D'OBTENTION

- > L'entité doit pouvoir démontrer
 - Les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la solution et/ou du projet ;
 - Une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou des prévisions financières étayées et réalistes pour le projet ;
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 1.000.000 € par projet/solution et avec un plafond cumulé à max 2.000.000 €.

Durée

- > 5 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré).

Taux

- > Taux d'intérêt avantageux.

Frais de gestion

- > Aucun frais de dossier.

Quotité financée.

- > Aucun fonds propres n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement.

Remboursements

- > Trimestrialité (civile) constante.

Garantie

- > Sans garantie.

Combinaisons/compatibilités

- > Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics.

EXEMPLE

Dans le but de réduire la charge de travail administratif de son personnel soignant, une maison de repos investit dans une solution intelligente (Natural Language Processing) nécessitant du matériel technique/informatique pour 75.000€ ainsi que des frais de développement à hauteur de 35.000€. Cette solution a recours par ailleurs à un logiciel impliquant un coût annuel de 7.500 €. Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 110.000€, couvrant les frais portés à l'actif (matériel technique et frais de développement), sur une durée de 3 ans à un taux de 2,5% (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.174,75 € pendant 3 ans.

PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS
EN ACTION SOCIALE ET EN SANTÉ

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be